

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 JANVIER 2023**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, mardi le 10 janvier 2023 étaient présents : Madame Chantale Gagnon, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr et Félix Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absents : Diane Giguère et Michel Laberge.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

23-01-10833

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 5 et 12 décembre 2022**

23-01-10834

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que les procès-verbaux du 5 et 12 décembre 2022 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

23-01-10835

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 97 012.99 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

23-01-10836

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 775005.03 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption du budget 2023;
- Aucune rencontre en janvier;
- En travail avec la CMQ pour le plan métropolitain.

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux  
Loisirs (Chantale Gagnon)**

23-01-10837

**Contrat de service – cours de Zumba**

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise la signature du contrat de service avec Rolando Larduet pour les cours de zumba session d'hiver, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23-01-10838

### **Autorisation de budget annuel événementiel**

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise un budget annuel événementiel de 30 000\$ pour l'organisation et la réalisation des événements 2023, soient la Fête de l'hiver, Traversée du pont de glace, Fête Nationale, Activités au parc riverain, Tournoi de golf et Fête de Noël, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23-01-10839

### **Camp de jour 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, de mandater Christine Gariépy, responsable des loisirs à effectuer l'embauche des employés pour le camp de jour 2023 (coordonnatrice, animatrice responsable, moniteurs, assistants-moniteurs et accompagnateurs), ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

### **Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 15 décembre 2022

#### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6349, avenue Royale (lot 4 440 047 du cadastre du Québec, zone H-70) à l'effet de construire un garage isolé;  
Conditions : modifier l'implantation du garage isolé afin que la façade donnant sur la rue du Couvent Ouest soit alignée avec la façade arrière du bâtiment principal au 11-17, rue du Couvent Ouest (lot 4 440 046 du cadastre du Québec, zone H-67) ;
2. 1000, chemin Lucien-LeFrançois (lot 6 301 821 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet de modifier le permis de construction COL220166 d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant ;
3. 10, rue des Bouleaux (lot 6 469 437 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée ;
4. Quartier L'Orée des Bois à l'effet d'ajouter le modèle Séquoia 3, avec ou sans garage attenant, de Dessins Drummond à la sélection de plans de maison offerte aux futurs acheteurs ;  
Conditions : la couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation et les matériaux de recouvrement extérieurs soient ceux autorisés par la résolution 22-03-10549 ;
5. 6990, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 182 du cadastre du Québec, zones C-161, CO-162 et CO-168) à l'effet de construire une enseigne commerciale sur socle en cour avant.

#### **Dérogation mineure (DM)**

Le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande suivante :

1. 6349, avenue Royale (lot 4 440 047 du cadastre du Québec, zone H-70) à l'effet d'autoriser la construction d'un garage isolé avec une hauteur de 7.62 m au lieu de 6 m ;  
Condition : modifier l'implantation du garage isolé afin que la façade donnant sur la rue du Couvent Ouest soit alignée avec la façade arrière du bâtiment principal au 11-17, rue du Couvent Ouest (lot 4 440 046 du cadastre du Québec, zone H-67).

### **Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Changement de président à la Régie soit Alexandre Richard de Château-Richer

### **9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6349, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de construire un garage isolé au 6349, avenue Royale (lot 4 440 047 du cadastre du Québec, zone H-70);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite déplacer une maison ancestrale sur sa propriété et la transformer en garage isolé afin d'harmoniser le nouveau bâtiment accessoire à l'époque et au style architecturale du bâtiment principal

d'intérêt patrimonial construit entre 1830 et 1850, selon la fiche n°522 de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 décembre 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers, à l'exception de l'implantation du garage isolé projeté, répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande à la condition suivante :

- Modifier l'implantation du garage isolé afin que la façade donnant sur la rue du Couvent Ouest soit alignée avec la façade arrière du bâtiment principal au 11-17, rue du Couvent Ouest (lot 4 440 046 du cadastre du Québec, zone H-67).

23-01-10840

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire un garage isolé au 6349, avenue Royale (lot 4 440 047 du cadastre du Québec, zone H-70), et ce, au respect de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, des documents modifiés, de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- Modifier l'implantation du garage isolé afin que la façade donnant sur la rue du Couvent Ouest soit alignée avec la façade arrière du bâtiment principal au 11-17, rue du Couvent Ouest (lot 4 440 046 du cadastre du Québec, zone H-67).

### **1000, chemin Lucien-Lefrançois**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée à l'effet de modifier le permis de construction COL220166 d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 1000, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 301 821 du cadastre du Québec, zone ID-25);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, avait analysé les documents initiaux et formulé une recommandation favorable au conseil municipal et que ce dernier a autorisé l'émission du permis de construction par la résolution 22-07-10679;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé un nouveau plan de construction ainsi qu'un nouveau plan projet d'implantation en date du 9 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 décembre 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-01-10841

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande à l'effet de modifier le permis de construction COL220166 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 1000, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 301 821 du cadastre du Québec, zone ID-25), et ce, au respect des documents déposés en date du 9 décembre 2022, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

### **10, rue des Bouleaux**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 10, rue des Bouleaux (lot 6 469 437 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle de résidence retenu, dont le plan a été produit par Dessins Drummond, n'est pas compris dans la sélection du promoteur du Quartier L'Orée des Bois autorisée par la résolution 22-03-10548;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de recouvrement extérieur retenus par le demandeur correspondent à ceux de la coloration n°3 du promoteur du développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois autorisés par la résolution 22-03-10549;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 décembre 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation.

23-01-10842

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 10, rue des Bouleaux (lot 6 469 437 du cadastre du Québec, zone ID-20), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et de la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation.

### **Quartier L'Orée des Bois**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois souhaite offrir une sélection de plans de maisons aux acheteurs afin d'assurer une harmonie dans le cadre bâti du développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur demande d'ajouter le modèle Séquoia 3, avec ou sans garage attenant, de Dessins Drummond à la sélection offerte aux acheteurs et autorisée par la résolution 22-03-10548;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 décembre 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur aux conditions suivantes :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;
- Les matériaux de recouvrement extérieurs soient ceux autorisés par la résolution 22-03-10549;

23-01-10843

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande d'ajouter le modèle Séquoia 3, avec ou sans garage attenant, de Dessins Drummond à la sélection offerte aux acheteurs, et ce, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;
- Les matériaux de recouvrement extérieurs soient ceux autorisés par la résolution 22-03-10549.

### **6990, boulevard Sainte-Anne**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée à l'effet de construire une enseigne commerciale sur socle en cour avant au 6990, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 182 du cadastre du Québec, zones c-161, CO-162 et CO-168);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 décembre 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande à l'effet de construire une enseigne commerciale sur socle en cour avant au 6990, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 182 du cadastre du Québec, zones c-161, CO-162 et CO-168), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

#### **10. Dérogation mineure**

##### **6349, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n°89-307* au 6349, avenue Royale (lot 4 440 047 du cadastre du Québec, zone H-70) à l'effet d'autoriser la construction d'un garage isolé avec une hauteur de 7.62 m au lieu de 6 m;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.19 du *Règlement de zonage n°16-642* stipule qu'un garage isolé ne peut excéder une hauteur de 6 m et ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite déplacer une maison ancestrale sur sa propriété et la transformer en garage isolé dans le but d'harmoniser le nouveau bâtiment accessoire à l'époque et au style architecturale du bâtiment principal d'intérêt patrimonial construit entre 1830 et 1850 selon la fiche n°522 de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 décembre 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure à la condition suivante, soit pour ne pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété:

- Modifier l'implantation du garage isolé afin que la façade donnant sur la rue du Couvent Ouest soit alignée avec la façade arrière du bâtiment principal au 11-17, rue du Couvent Ouest (lot 4 440 046 du cadastre du Québec, zone H-67);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accorde la dérogation mineure au 6349, avenue Royale (lot 4 440 047 du cadastre du Québec, zone H-70) à l'effet de construire un garage isolé avec une hauteur de 7.62 m au lieu des 6 m autorisés par l'article 7.19 du *Règlement de zonage n°16-642*, et ce, au respect de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la modification des documents déposés et de la condition suivante :

- Modifier l'implantation du garage isolé afin que la façade donnant sur la rue du Couvent Ouest soit alignée avec la façade arrière du bâtiment principal au 11-17, rue du Couvent Ouest (lot 4 440 046 du cadastre du Québec, zone H-67).

#### **11. Adjudication à une institution financière pour le refinancement des règlements d'emprunt 12-615 et 17-650 pour un montant de 5 480 000\$** **Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	10 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 janvier 2023
Montant :	5 480 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 12-615 et 17-650, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;  
 ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2023, au montant de 5 480 000 \$;  
 ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

280 000 \$	5,00000 %	2024
293 000 \$	4,65000 %	2025
307 000 \$	4,50000 %	2026
321 000 \$	4,40000 %	2027
4 279 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,20700

Coût réel : 4,82851 %

#### 2 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

280 000 \$	4,85000 %	2024
293 000 \$	4,65000 %	2025
307 000 \$	4,45000 %	2026
321 000 \$	4,45000 %	2027
4 279 000 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,47632

Coût réel : 4,84623 %

#### 3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

280 000 \$	5,00000 %	2024
293 000 \$	4,80000 %	2025
307 000 \$	4,55000 %	2026
321 000 \$	4,45000 %	2027
4 279 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,14200

Coût réel : 4,89773 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

23-01-10846

**Il est proposé par William St-Cyr, conseiller, et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 480 000 \$ de la Municipalité de L'Ange-Gardien soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;  
 QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**12. Concordance relativement à un refinancement de règlements d'emprunt #12-615 et 17-650 par obligations au montant de 5 480 000\$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 480 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
12-615	583 800 \$
17-650	287 300 \$
17-650	1 203 000 \$
17-650	3 405 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 12-615 et 17-650, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

23-01-10847

**Il est proposé par Roger Roy, conseiller, et résolu unanimement,**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
CD de la Cote-de-Beaupre  
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE  
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC  
G0A 3C0
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de L'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12-615 et 17-650 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**13. Assurances – retrait**

ATTENDU les travaux de démolition de bâtiments annexés à la piscine et la piscine elle-même depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

23-01-10848 ATTENDU la vente du bâtiment vacant du 32 Casgrain au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la municipalité demande à son assureur la MMQ le retrait des bâtiments du cahier de charge : la piscine et les bâtiments – annexés au 1 rue des Loisirs et le bâtiment vacant au 32 rue Casgrain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23-01-10849 **14. Fonds Régions et Ruralité milieux municipaux 2023**  
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise la directrice générale à présenter le projet d'amélioration d'aménagement d'un parc, soit par le réaménagement du stationnement ainsi que de l'ajout de plantation au Parc riverain Espace Fillion, au 6300 boulevard Ste-Anne, pour le Fonds Régions et Ruralité (FRR)- 2023, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23-01-10850 **15. Appel d'offres publiques pour des travaux de voirie et ponceaux sur le chemin Lucien-Lefrançois**  
ATTENDU l'admissibilité de la municipalité à une subvention au Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement (PAVL) ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ Félix Laberge, conseiller, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres publiques pour des travaux de voirie et remplacement de ponceaux sur le chemin Lucien-Lefrançois, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23-01-10851 **16. Camp d'entraînement agricole de la Capitale Nationale 2023**  
**CONSIDÉRANT QUE** le Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2023 (Camp) est un incubateur agricole composé d'un lieu commun de production (terres, bâtiments et équipements) qui comprend des services-conseils agronomiques, un réseau d'experts et de partenaires et une formation en agriculture biologique et entrepreneuriale;  
**CONSIDÉRANT QUE** les activités du Camp 2023 sont supervisées par Virginie Bernier, agronome, avec le soutien de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de Développement Côte-de-Beaupré;  
**CONSIDÉRANT QU'**une roulotte de chantier, sans alimentation en eau et sans rejet à l'environnement, ainsi que des conteneurs maritimes doivent être installés sur le lot 4 438 979 du cadastre du Québec afin d'abriter les travailleurs et pour entreposer le matériel nécessaire à la pratique de l'agriculture dans le cadre des activités du Camp 2023 pour la saison agricole, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre;  
**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n°16-642* prohibe l'utilisation d'une roulotte de chantier sans qu'un permis de construction ne soit émis et prohibe l'utilisation de conteneurs maritimes pour d'autres fins que celles pour lesquels ils ont été conçus;  
**CONSIDÉRANT QUE** la roulotte de chantier ainsi que les conteneurs maritimes sont des constructions temporaires exclusivement utilisées pour les activités du Camp 2023 et qu'elles devront être retirées du site à la fin de la saison agricole;  
**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**  
**QUE** le conseil autorise, sous forme de projet-pilote et de manière temporaire, l'utilisation d'une roulotte de chantier et de conteneurs maritimes, pour les activités du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2023 sur le lot 4 438 979 du cadastre du Québec, et ce, uniquement pour la saison 2023 et à la condition que ces constructions temporaires soient retirées du site à la fin de la saison agricole.

## **17. Deuxième période de questions**

### **18. Divers**

23-01-10852 **1 Engagement d'une surveillante**  
IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Gagnon, conseillère, que la Municipalité de l'Ange-Gardien effectue l'embauche d'une surveillante, soit Mme Anny-Pier Turbide, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23-01-10853 **2 Autorisations de dépenses**  
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise :  
- une dépense de 840\$ plus taxes, pour le soutien sauvegarde LT Backup pour l'année 2023 avec la firme 6temTI ;



- une dépense supplémentaire de 8010 \$ plus taxes pour la modification de la résolution 22-10-10831 pour les gouttières supplémentaires et la modification à la soumission pour les gouttières du garage, et, une dépense de 9520\$ plus taxes pour recouvrir les cheminées de la toiture du bureau municipal par la firme Toitures 4 saisons. La dépense est applicable au Programme Prabam;
  - une dépense de 2960 \$ plus taxes, pour la formation de préposé au réseau d'aqueduc pour deux employés au service des travaux publics, par le Cégep de Saint-Laurent;
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23-01-10854      **3 Renouvellement d'adhésion à Réseau environnement pour 2023**  
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle pour 2023 l'adhésion à Réseau environnement pour l'année 2023, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4 Dépôt de document**

La directrice générale dépose au conseil l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2022.

**19. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

23-01-10855      IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19 h 50, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale